

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ASSAINISSEMENT DE MEYSSE**

DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT - GAGNOT
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - ROCHETTE - REYMONDON

Absents : M. MONTCHAUD
Ont donné pouvoir : Mme LAUSSEL - M. ROUX - M. MENARD
Secrétaire de séance : M. ROCHETTE

DÉLIBÉRATION N° 2024-08 - MODIFICATION DU PRIX DU M³ ET DE LA PART FIXE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22-008 prise lors du Conseil d'Administration du 19 septembre 2023 fixant le prix du m³ à 1,50 € et la part fixe à 25 € pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que l'étude Schéma Directeur d'Assainissement a été remise. Les travaux de la station d'épuration vont débuter en 2025. Ces travaux de grande envergure nécessitent une augmentation du prix du m³ et de la part fixe à compter du 01 janvier 2025 comme ci-dessous proposés :

Prix du m³ : 1.80 € Part fixe : 60 €

Il est précisé que dans les immeubles collectifs, les lotissements et les ensembles uniquement desservis par un compteur général et faisant l'objet d'un abonnement collectif, il est facturé autant de parts fixes que de lots, logements ou unités de consommation (bureau, commerce etc.).

Monsieur le Maire rappelle la présentation de la prospective faite par le cabinet MS Conseils.

Par la délibération suivante, il sera proposé de confier au SDEA le mandat de maître d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration. La Banque des Territoires a été reçue ce matin même et une proposition de 2 emprunts a été retenue. L'une de 300 000 € afin de procéder à l'établissement du marché avec la première phase d'étude de faisabilité en 2025.

L'autre de 1 100 000 € pour les travaux qui suivront, d'ici là les taux auront sans doute baissé. Il est préférable de procéder de la sorte dans l'éventualité où les travaux ne pourraient pas se faire.

Mme GAGNOT constate que l'épargne nette de 2025 est très importante par rapport aux autres années. Oui car il y aura l'emprunt.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-09 - CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Meysse, réalisé en août 2024, conclut à la vétusté de la station d'épuration existante. A l'appui de ce document de synthèse, et compte tenu de l'évolution de la population à Meysse, la commune a décidé la construction d'une nouvelle station de type boues activées, dimensionnée pour une charge de 1 750 équivalents habitants.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de MEYSSE,

Le coût de cette opération communale de construction est estimé à **2 871 504,00 € H.T** dont **2 000 000,00 € H.T.** de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2024 – 2026.**

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de MEYSSE dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de MEYSSE étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors acquisition de terrain), sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **80 920,00 € H.T. soit 97 104,00 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	10%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

La part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau syndical du SDEA a été appelé à l'approuver lors de sa séance en date 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire dit que Mme LATAPY connaît très bien la commune et a de bons rapports avec les élus et les services. La commune n'a pas l'ingénierie pour suivre un tel chantier et les différentes phases qui le composent.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de la séance du CAA à 19h09

Arrêté le 18 novembre 2024 à 18 H.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Éric CUER

Thierry ROCHETTE

